

OBJECTIF 2040

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

DU SDRIF-E



ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 1ER FÉVRIER AU 16 MARS 2024



SDRIF-Environnemental arrêté par la
Région Île-de-France le 12 juillet 2023

SOMMAIRE

DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SDRIF-E

1.	LA PRESENTATION DU SDRIF-E	4
2.	LA STRUCTURE DU SDRIF-E	5
	LES DEUX GRANDS PRINCIPES TRANSVERSAUX DU SDRIF-E	7
	LA PORTEE NORMATIVE DU SDRIF-E	8
3.	L'ARTICULATION DU SDRIF-E AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT	8
4.	L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES PRINCIPAUX ENJEUX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU SDRIF-E	10
	EN MATIÈRE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, DE PAYSAGES ET DE PATRIMOINES BÂTIS, ET DE BIODIVERSITÉ	11
	EN MATIÈRE D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	11
	EN MATIÈRE DE RESSOURCES NATURELLES (EAU, AGRICULTURE ET ALIMENTATION, RESSOURCES FORESTIÈRES, MATÉRIAUX, ÉNERGIE, DÉCHETS)	11
	EN MATIÈRE DE CADRE DE VIE (AMÉNITES, NUISANCES, RISQUES)	12
5.	ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU SDRIF-E SUR L'ENVIRONNEMENT	13
	INTENSITÉ DU DÉVELOPPEMENT ATTENDU DANS LES DIFFÉRENTES ENTITÉS TERRITORIALES	14
	PROFIL ENVIRONNEMENTAL DES ENTITÉS TERRITORIALES	15
	SYNTHÈSE DE LA LECTURE DES ORIENTATIONS RÉGLEMENTAIRES (MATRICE D'INCIDENCES)	16
	INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, LES PAYSAGES ET LES PATRIMOINES BÂTIS, LA BIODIVERSITÉ	17
	INCIDENCES SUR L'ATTÉNUATION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	18
	INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES (MATÉRIAUX, ÉNERGIE, DÉCHETS, AGRICULTURE ET ALIMENTATION, RESSOURCES FORESTIÈRES, EAU)	19
	INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE (AMÉNITES, NUISANCES, RISQUES)	20
6.	LES MESURES VISANT À ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DU SDRIF-E SUR L'ENVIRONNEMENT	22
7.	LA JUSTIFICATION DES CHOIX DU SDRIF-E	24
	LE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT POLYCENTRIQUE	24
	LES CONDITIONS DE SOBRIÉTÉ DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	25
	LA CONCILIATION DES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FRANCILIEN	26
8.	LE SUIVI ET L'ÉVALUATION	27
9.	DEMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SDRIF-E	30
	UN GROUPE DE TRAVAIL DEDIE POUR UNE DEMARCHE ITERATIVE	30
	UNE METHODE D'EVALUATION ALLIANT CARTES DE SYNTHÈSES À LA MAILLE, ANALYSES SPATIALES ET MATRICIELLES	30

Conformément aux articles L104-4 et R104-18 du code de l'urbanisme, l'élaboration du schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) a été accompagnée d'une démarche d'évaluation environnementale, qui a éclairé les choix effectués tout au long du processus, et préparé le cadre du suivi et d'évaluation de son application.

L'évaluation environnementale du SDRIF-E répond à la directive européenne du 27 juin 2001, dite « plans et programmes », dont l'objectif est, en agissant au niveau de la planification et de la programmation, d'assurer une intégration des considérations environnementales très en amont des politiques publiques. Par ailleurs, au regard des enjeux en matière de préservation des espèces et habitats naturels présents sur le territoire francilien, le SDRIF-E est également soumis à l'évaluation de ses incidences au titre de la réglementation sur les sites Natura 2000.

Partie intégrante du SDRIF-E, l'évaluation environnementale est soumise à enquête publique, et constitue un outil important de pédagogie et de transparence envers les acteurs de l'aménagement et les citoyens, leur offrant une grille de lecture environnementale du SDRIF-E et leur apportant la justification des choix effectués en regard.

Le présent document présente un résumé non technique de la démarche d'évaluation environnementale du SDRIF-E. Ce résumé est également présenté en première partie de l'évaluation environnementale et stratégique du SDRIF-E, soumise à l'enquête publique et intégrée au dossier d'enquête.

1. LA PRESENTATION DU SDRIF-E

Le SDRIF-E est un document d'aménagement et d'urbanisme qui a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace de la première région urbaine d'Europe. Document stratégique à portée réglementaire, il assure la cohérence des politiques publiques qui concourent à l'aménagement et au développement de l'Île-de-France à différentes échelles, en matière de logement, de mobilités, d'environnement ou encore de développement économique (articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme). Il s'impose à certains plans et schémas régionaux, ainsi qu'aux documents d'urbanisme locaux, dans un rapport de compatibilité, afin d'assurer la mise en œuvre du projet régional dans le respect des spécificités locales. Il n'a pas vocation à se substituer aux servitudes de natures diverses qui s'imposent localement et qui doivent être respectées par les collectivités.

En vertu de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le SDRIF :

- précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région ;
- détermine notamment la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements ;
- détermine la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, logistiques, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ;
- fixe une « trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

Depuis l'approbation du SDRIF de 2013 (décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013), le cadre juridique de l'aménagement et de l'urbanisme a évolué, impactant directement ou indirectement le contenu du SDRIF, avec :

- l'enrichissement des objectifs généraux (articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme) s'imposant au SDRIF et à l'ensemble des documents d'urbanisme (ex : maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, lutte contre l'étalement urbain, principe de conception universelle pour une société inclusive, etc.) ;
- l'obligation de définir une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, avec par tranches de dix années, un objectif de réduction de la consommation d'espace (2021-2031), puis de l'artificialisation (loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets).

Pour tenir compte de ces évolutions juridiques, qui traduisent la montée en puissance des enjeux d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à ses effets et de préservation de la biodiversité, et pour faire suite aux engagements pris lors de la Cop régionale de 2020, la Région Île-de-France a, par délibération du 17 novembre 2021, initié la révision du SDRIF de 2013. L'ambition est d'en renforcer la dimension environnementale tout en préservant l'attractivité et le potentiel économique régional, et en répondant aux besoins des Franciliens en matière de logement, d'équipements et de services. Le SDRIF-Environnemental (SDRIF-E) organise ainsi l'aménagement

francilien à l'horizon 2040 avec l'objectif de répondre aux exigences sociales, économiques et territoriales de l'Île-de-France en intégrant l'urgence des défis environnementaux globaux. La transformation du modèle de développement régional repose sur :

- deux principes transversaux : la sobriété et le polycentrisme ;
- cinq priorités thématiques : la préservation de l'environnement, la gestion des ressources, l'amélioration des cadres de vie, le développement économique et l'adaptation des mobilités.

2. LA STRUCTURE DU SDRIF-E

Le code de l'urbanisme ne détermine pas la structuration et le format de présentation du SDRIF. Le SDRIF-E comprend trois documents :

- le projet d'aménagement régional, qui exprime les fondements et objectifs du schéma régional ;
- les orientations réglementaires, qui regroupent l'ensemble des dispositions normatives permettant la mise en œuvre du projet d'aménagement régional. Elles sont accompagnées de trois cartes réglementaires (« Maîtriser le développement urbain », « Placer la nature au cœur du développement régional » et « Développer l'indépendance productive régionale »). C'est ce document qui est opposable notamment aux SCoT, et en leur absence aux PLU(i) ou documents d'urbanisme en tenant lieu¹ ;
- le rapport environnemental, puisque le SDRIF-E figure parmi les documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet d'aménagement régional est présenté en cinq chapitres :

- « Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens » ;
- « Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité » ;
- « Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités » ;
- « Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions » ;
- « Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité ».

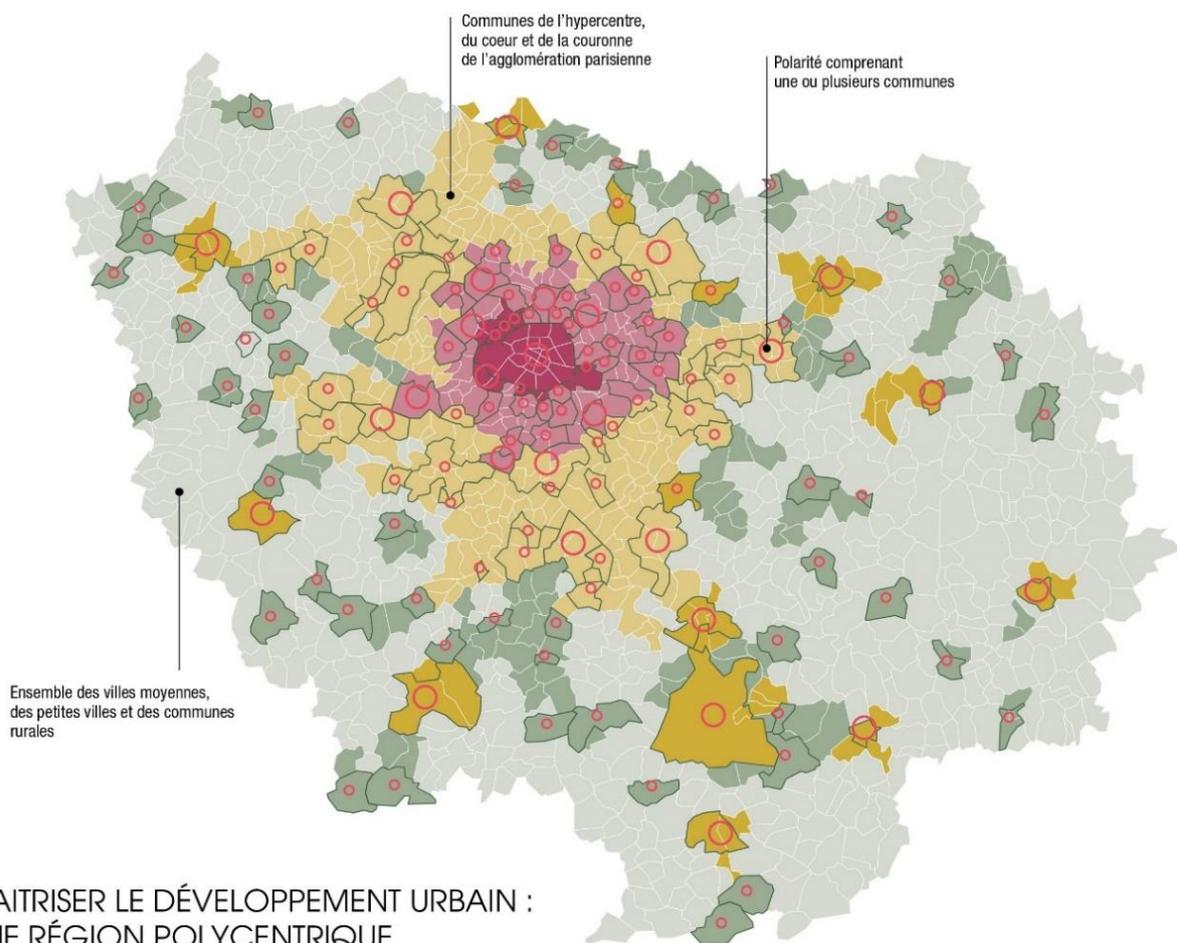
Les cinq chapitres des orientations réglementaires sont construits en réponse au projet d'aménagement régional, afin d'identifier les moyens de mise en œuvre des objectifs retenus.

¹ Voir guide de lecture des orientations réglementaires du SDRIF-E, OR, p. 5.

Pour adapter ces grandes priorités à la diversité des territoires franciliens, le SDRIF-E identifie 6 types de communes auxquelles sont attachés des objectifs et orientations différenciés. Il s'agit de :

- L'agglomération parisienne, regroupant :
 - l'hypercentre,
 - le cœur d'agglomération et
 - la couronne d'agglomération.
- L'espace rural, regroupant :
 - les villes moyennes,
 - les petites villes,
 - les communes rurales.

Les critères de définition de ces entités sont précisés dans le guide de lecture des orientations réglementaires.



LES DEUX GRANDS PRINCIPES TRANSVERSAUX DU SDRIF-E

Le principe de sobriété est un défi de grande ampleur pour l'Île-de-France, région monde qui compte pour 31 % de la richesse nationale, 18 % de la population française et qui voit cette population croître de 50 000 à 60 000 habitants par an (depuis 1990) sous l'effet d'un solde naturel positif.

Ce principe transversal à l'ensemble des choix d'aménagement du SDRIF-E se traduit notamment par une définition stratégique et un encadrement renforcé des usages de l'espace. Le schéma organise le développement des activités et des logements en privilégiant le renouvellement des espaces déjà urbanisés, en particulier lorsque ceux-ci sont ou seront bien desservis par les transports collectifs, dans l'objectif de réduire l'artificialisation et les émissions de gaz à effet de serre. Il définit une trajectoire de réduction du rythme de l'artificialisation, en visant une absence d'artificialisation nette à compter de 2050. Cette trajectoire se traduit, pour la période 2021-2031, par une réduction de 20 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, puis par une réduction de 20 % de l'artificialisation, les décennies suivantes (2031-2041, 2041-2050) par rapport à la décennie précédente. Il est à noter qu'à la différence des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sdradet) élaborés dans les autres régions, le SDRIF-E n'est pas tenu de réduire de moitié la consommation d'espaces sur la première décennie, en lien avec la situation particulière de l'Île-de-France (région capitale, importantes performances en matière de sobriété foncière). Enfin, le SDRIF-E réserve une enveloppe foncière régionale pour les projets concourant à rendre le fonctionnement de l'Île-de-France globalement plus sobre (infrastructures liées à l'économie circulaire et à la production d'énergies renouvelables).

Le principe polycentrique repose sur la structuration d'un développement urbain équilibré autour de 140 polarités franciliennes, définies à partir de trois critères fonctionnels satisfaits à la date d'approbation du SDRIF-E ou à satisfaire : centralité, emploi et desserte. L'objectif est que l'ensemble de ces polarités remplissent ces fonctions à l'horizon 2040 : il s'agit donc à la fois de polarités existantes et de polarités en devenir. Structurer une région plus polycentrique répond à un double objectif : il s'agit d'une part de réduire les besoins de déplacement des Franciliens (amélioration de la qualité de vie et sobriété énergétique) et d'autre part de moins concentrer le développement dans l'hypercentre de l'agglomération parisienne, où les enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique (inondations, vagues de chaleur) supposent des actions ambitieuses de renaturation. Aussi, dans l'hypercentre comme dans le reste de l'agglomération parisienne, le SDRIF-E organise la protection et la reconquête d'une armature verte, assurant la présence d'une nature en ville aussi indispensable à la qualité des cadres de vie, qu'au soutien de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. En parallèle, le rééquilibrage du territoire régional, en particulier en matière d'emploi, implique de préserver des capacités d'urbanisation minimales en couronne d'agglomération et dans l'espace rural. Ce rééquilibrage passe aussi par des mobilités renouvelées. Une partie de l'enveloppe foncière régionale est ainsi réservée à la réalisation des infrastructures de transport mentionnées dans le SDRIF-E (projet d'aménagement régional, cartes et orientations réglementaires).

Ces deux principes transversaux que sont la sobriété et le polycentrisme sont déclinés dans les cinq domaines prioritaires développés dans le projet d'aménagement régional visant à améliorer la qualité de vie et la résilience régionale d'ici 2040.

LA PORTEE NORMATIVE DU SDRIF-E

Le SDRIF-E s'inscrit dans la hiérarchie des normes d'urbanisme. Ainsi, il doit respecter différentes normes de rang supérieur et ses orientations réglementaires s'imposent à certains documents sectoriels et aux documents d'urbanisme locaux. Le document consacré aux orientations réglementaires comprend les dispositions applicables :

- aux espaces urbanisés et nouveaux espaces d'urbanisation ;
- au développement du logement et des activités économiques ;
- aux différentes catégories d'espaces ouverts : espaces verts et espaces de loisirs, espaces agricoles, espaces naturels et espaces boisés, espaces en eau, ainsi qu'aux liaisons et continuités qui les relient entre eux ;
- aux infrastructures de transport : projets routiers ou de transports collectifs, mobilités actives, aéroports, transport de marchandises ;
- aux réseaux et équipements liés aux ressources.

3. L'ARTICULATION DU SDRIF-E AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Le SDRIF-E s'intègre dans un paysage réglementaire évolutif et caractérisé par une multitude de normes, plans et schémas porteurs d'actions publiques en matière d'aménagement et d'environnement. Le SDRIF-E, cadre global du développement régional, vise à assurer la cohérence d'ensemble des politiques publiques, en veillant à l'articulation des documents sectoriels concourant à l'aménagement régional et à la préservation de l'environnement. Cela implique de respecter les liens juridiques de compatibilité et de prise en compte, et au-delà de mettre en perspective les objectifs portés par les différents plans et schémas. L'articulation des documents ou « cohérence externe » permet ainsi d'éclairer l'insertion du SDRIF-E dans ce vaste panel de documents, plans, schémas et programmes à diverses échelles.

Le SDRIF-E doit être compatible avec le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) et prendre en compte la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et les schémas de services collectifs.

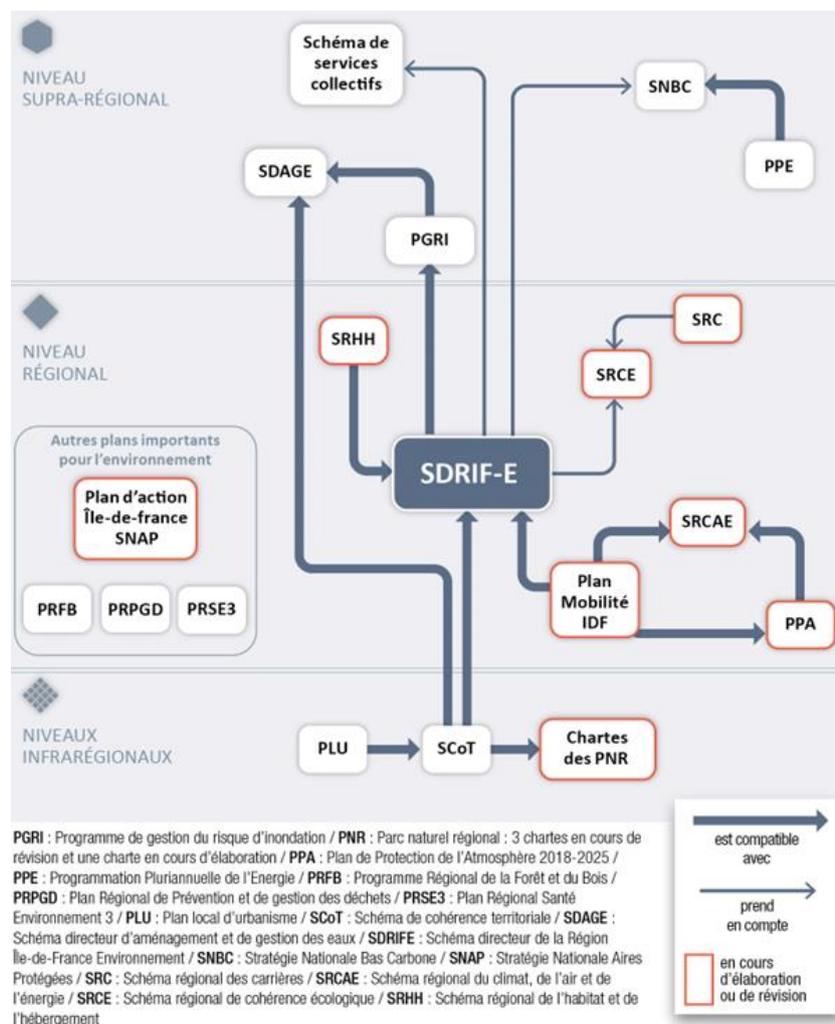
En compatibilité avec les objectifs du PGRI, le SDRIF-E porte l'ambition d'accroître la résilience de l'Île-de-France face aux risques et aux effets du changement climatique. En outre, ses orientations prennent en compte les objectifs fixés par la SNBC, en matière de réduction de l'artificialisation et de protection des sols, de réduction des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables et de récupération. La prise en compte du SRCE s'incarne, quant à elle, dans les objectifs de préservation des espaces ouverts, de maintien et de reconquête de leur fonctionnalité. Enfin, les orientations du SDRIF-E reprennent en partie les objectifs des schémas de services collectifs, notamment en visant un développement urbain qui garantit une offre équitable de services collectifs à l'ensemble des territoires, mais également en accompagnant le développement de la compétitivité économique francilienne.

Par ailleurs, le SDRIF-E s'impose au Plan de mobilité d'Île-de-France (PDMIF), au Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) et au Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH), aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, en leur absence, aux plans locaux d'urbanisme (PLU), aux documents d'urbanisme en tenant lieu et aux cartes communales.

Au-delà des documents ayant un lien juridique avec le SDRIF-E, ce dernier peut également être mis en perspective avec différents plans et schémas de différentes échelles et impactant l'environnement à des degrés divers. Ainsi, le SDRIF-E et le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) portent de nombreux objectifs convergents, en matière de désimperméabilisation et de réduction de l'imperméabilisation, de prévention des risques d'inondation et de coulées de boues, de récupération de l'eau de pluie et d'usage d'eau non-potable, de prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau et de réduction des pollutions diffuses et des flux d'azote.

Plusieurs axes de convergence peuvent être soulignés entre le SDRIF-E et le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), notamment en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération, de baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES associées aux bâtiments et au secteur de la construction, de réduction de la part modale de l'automobile dans les déplacements franciliens.

Le SDRIF-E et le Schéma régional des carrières (SRC), en cours d'élaboration au moment de la rédaction de la présente évaluation environnementale, affichent des objectifs cohérents en termes de protection des gisements franciliens en matériaux de carrières, de gestion économe des ressources primaires, d'utilisation de matériaux issus de filières de l'économie circulaire dans l'aménagement, de requalification et de remobilisation du bâti existant et de décarbonation des moyens d'acheminement des matériaux.



La cohérence entre le SDRIF-E et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) se traduit par un objectif commun de protection et de développement d'espaces nécessaires aux installations et équipements attachés aux déchets et à l'économie circulaire. L'enjeu de rééquilibrage des capacités en installations de Stockage de Déchets inertes (SDI), tout comme l'impulsion donnée à l'utilisation de matériaux issus de filières de l'économie circulaire, à la valorisation énergétique des déchets, sont autant de points de convergence.

Les points de convergence entre le SDRIF-E et le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) portent sur le rôle des deux plans en matière de protection des espaces forestiers franciliens, notamment sous l'angle de la trame verte et bleue et des services écosystémiques associés, mais également en matière d'impulsion donnée à la filière forêt-bois et d'intégration de la vulnérabilité des massifs forestiers au changement climatique (notamment au regard du risque incendie). Le SDRIF-E rejoint par ailleurs le Plan de Protection de l'Atmosphère 2018-2025 (PPA) dans ses objectifs de réduction de la part modale de l'automobile ou en faveur de la réduction des pollutions et nuisances.

Le SDRIF-E converge avec plusieurs axes du Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE 3), en prévoyant de protéger les captages pour l'alimentation en eau potable, en participant à la résorption des zones de multi-exposition ou encore en luttant contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Enfin, le SDRIF-E partage avec les chartes des Parcs naturels régionaux (PNR) franciliens, un modèle de développement qui privilégie l'intensification urbaine à l'extension, qui met en valeur les paysages et les patrimoines bâtis et qui renforce la préservation des espaces ouverts en réduisant les potentiels d'extension et en réduisant les effets de fragmentation nuisibles à leur fonctionnement.

4. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES PRINCIPAUX ENJEUX RETENUS POUR L'ELABORATION DU SDRIF-E

La situation environnementale de l'Île-de-France apparaît contrastée. Contrairement à de nombreuses métropoles mondiales, elle présente encore une couronne rurale relativement préservée, vaste espace de ressources naturelles, de production et d'aménités, où vit près d'un million de Franciliens. Vulnérable aux effets de l'évolution du climat, en particulier de la sécheresse, l'urbanisation diffuse y est aussi un défi par rapport à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre liées au transport et au secteur résidentiel. Dans la première région urbaine de France, concentrant 18 % de la population française, les pressions exercées sur le socle naturel régional restent intenses, en particulier dans l'espace charnière que constitue la ceinture verte, entre la couronne rurale et la zone dense de l'agglomération, où les situations de cumuls d'exposition aux nuisances et aux risques potentiels deviennent plus fréquentes bien que le caractère métropolitain et la densité urbaine présente des atouts en termes d'environnement (plus grand usage des transports en commun, moindres émissions de GES et consommation de ressources par habitant, ...).

Certains espaces franciliens concentrent plus particulièrement les enjeux ou certains d'entre eux. Quatre cartes multicritères présentent les sites les plus sensibles au prisme des enjeux de paysage, de patrimoine, d'espaces productifs sous pression ou préservés, de services écosystémiques, de risques dans ses multiples composantes ou encore de nuisances pour la santé.

L'analyse détaillée de l'état actuel de l'environnement régional et de son évolution tendancielle, structurée en quatre grands domaines a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le SDRIF-E.

EN MATIERE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, DE PAYSAGES ET DE PATRIMOINES BÂTIS, ET DE BIODIVERSITE

Conformément à l'objectif ZAN, il s'agit de réduire l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette sobriété foncière doit par ailleurs se conjuguer avec la préservation d'entités cohérentes et fonctionnelles, d'évitement de la fragmentation et du mitage. Il apparaît nécessaire de garantir l'équilibre entre les multiples fonctions des espaces ouverts, économiques, sociales et environnementales, et d'améliorer la santé des écosystèmes et les services écosystémiques rendus par les espaces ouverts. Dans les zones urbaines où ils sont plus rares, maintenir et restaurer les espaces de "pleine terre" sont des enjeux essentiels pour le territoire francilien.

Afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité, la préservation et la restauration de la trame verte et bleue, le retour de la nature en ville, concerne à la fois les grands espaces comme les éléments isolés ou les petits réseaux d'espaces naturels (zones humides et milieux associés, berges des cours d'eau, mosaïques agricoles, bosquets, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, lisières forestières, landes, pelouses, prairies...). Les enjeux de reconquête de la biodiversité impliquent à toutes les échelles de préserver les sols et les habitats naturels, d'assurer leur connectivité et de réduire leur altération, de lutter contre les pollutions lumineuse (trame noire) et sonore (trame blanche). La préservation du patrimoine bâti et paysager, des grandes unités paysagères aux éléments des reliefs (coteaux buttes) et des silhouettes urbaines (tours, grands ensembles...), constitue également un enjeu important, qui suppose une attention particulière portée à l'insertion des différents projets (logements, activités économiques, services urbains, infrastructures de transport, etc.), ainsi qu'à la réduction du stockage des terres dans l'espace rural et à la réhabilitation du bâti ancien.

EN MATIERE D'ATTENUATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'aménagement en Île-de-France ne peut désormais être pensé indépendamment de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). La réduction massive de la demande en énergie du bâti et des transports, mais également le maintien et le développement de la séquestration carbone de la biomasse (forêt, zones humides, prairies, zones agricoles) sont essentiels pour assurer une transition vers une région décarbonée. L'enjeu est en outre de promouvoir des modèles de développement urbain qui encouragent le renouvellement de la ville, l'intensification des tissus dans des polarités bien desservies et dans les quartiers de gare, le développement des mobilités alternatives (vélo, marche...) grâce à une proximité renforcée des activités, des équipements et des services rendue possible par une plus grande mixité des fonctions. Le développement de la production et l'usage d'énergies renouvelables et de récupération produites en Île-de-France, comme la sécurisation de l'approvisionnement, constituent également une nécessité. Elle va de pair avec l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction de la précarité énergétique.

Face au changement climatique, l'adaptation des cadres de vie et du fonctionnement régional doit permettre de réduire les vulnérabilités franciliennes en luttant contre l'effet d'îlot de chaleur, la sécheresse, le ruissellement, en prévenant les inondations.

L'enjeu est de s'inscrire dans une démarche pérenne d'adaptation des habitats, des villes, des réseaux et des infrastructures pour réduire l'exposition des personnes, en particulier par la végétalisation et la désimperméabilisation des sols, afin d'anticiper et mieux absorber les événements intenses.

EN MATIERE DE RESSOURCES NATURELLES (EAU, AGRICULTURE ET ALIMENTATION, RESSOURCES FORESTIERES, MATERIAUX, ENERGIE, DECHETS)

La gestion soutenable des ressources naturelles qui accompagnent le développement francilien doit intégrer trois axes majeurs : une plus grande sobriété dans les consommations ; une gestion rationnelle

des ressources disponibles localement et l'intégration des principes de l'économie circulaire (réemploi, réutilisation, recyclage) dans les politiques d'aménagement.

Une gestion soutenable de la ressource en eau suppose de maîtriser les volumes d'eau prélevés, d'anticiper la moindre disponibilité en eau (nappe, débit des cours d'eau), de réduire les déperditions et de sécuriser l'alimentation en eau potable. Il apparaît fondamental de promouvoir les usages alternatifs à l'eau potable (utilisation d'eau de pluie et d'eaux grises), mais également de restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines et de lutter contre les pollutions. Ces enjeux renvoient plus largement au nécessaire développement de la gestion intégrée des eaux de pluie, en favorisant la désimperméabilisation des sols en zone dense afin de lutter contre le ruissellement. Dans un contexte d'augmentation de la population et de diminution des débits d'étiage, il apparaît également nécessaire d'améliorer l'efficacité du système d'assainissement et d'adapter les rejets d'eaux usées traitées aux capacités des milieux naturels récepteurs. Le bouclage des cycles de matières et de réduction des pressions sur une ressource en eau fragilisée implique de favoriser le recyclage de l'azote et du phosphore. Par ailleurs, la baignabilité de la Seine et de la Marne est un enjeu concourant à l'amélioration des cadres de vie et à la réponse aux besoins en espaces de fraîcheur.

Le développement d'une gestion plus sobre et circulaire des ressources naturelles implique notamment de réduire l'empreinte matérielle directe et indirecte des activités associées à l'aménagement (bâtiments, routes, réseaux...), et de préserver et développer les infrastructures pour réemployer, recycler à proximité des lieux de production des déchets du BTP (granulats). Plus généralement, une gestion circulaire des déchets suppose d'abord de prévenir la production, de lutter contre le gaspillage, de développer le réemploi et de compléter et rééquilibrer le maillage territorial en installations de proximité (déchèteries, ressourceries et recycleries). Sur le plan des matériaux de construction, l'enjeu est de sécuriser l'approvisionnement, en prenant en compte l'importance des besoins couverts par les régions du Bassin parisien pour l'approvisionnement en granulats, mais également d'accentuer la gestion rationnelle des ressources naturelles : recyclage des matériaux, diversification des ressources, meilleure adéquation qualité/usage, protection et valorisation des gisements d'intérêt régional et national. Enfin, il apparaît nécessaire de réduire les impacts et de mieux intégrer les enjeux environnementaux associés à l'extraction et à la transformation des ressources minérales, et de soutenir le développement des filières franciliennes de matériaux biosourcés, en favorisant l'installation de structures de première et de deuxième transformation, tout en préservant la capacité des espaces agricoles et forestiers à répondre à ces besoins.

Enfin, la nécessité de diversifier les matériaux (et plus particulièrement de développer les matériaux biosourcés), en particulier le bois, suppose de garantir la multifonctionnalité des forêts, principaux lieux d'accueil de la biodiversité et du public au-delà de son rôle de production de matériaux et d'énergie, et de développer plus globalement la filière bois francilienne.

Sur le plan de l'agriculture, l'enjeu est de pérenniser le foncier agricole, sa capacité productive et sa fonctionnalité, de diversifier les productions et de développer les filières courtes de proximité alimentaires et non alimentaires, tout en encourageant la transition agricole. En lien avec ses fonctions sociales et environnementales, il s'agit également d'appuyer le développement de l'agriculture urbaine au cœur des villes.

EN MATIERE DE CADRE DE VIE (AMENITES, NUISANCES, RISQUES)

La question du cadre de vie rejoint plus largement celle de la vivabilité des espaces franciliens et de la résorption de l'exposition aux nuisances et aux risques. Outre un nécessaire travail sur l'accessibilité des espaces verts, l'enjeu est de favoriser la création d'espaces verts ouverts au public, notamment afin de réduire la part de la population carencée, particulièrement en cœur d'agglomération. La valorisation de la multifonctionnalité de certains équipements ou lieux existants (cimetières, écoles, lycées, équipements sportifs...) apporte un élément de réponse. Plus largement, l'aménagement du territoire francilien doit prendre en compte les situations de multi-expositions, ce qui suppose de

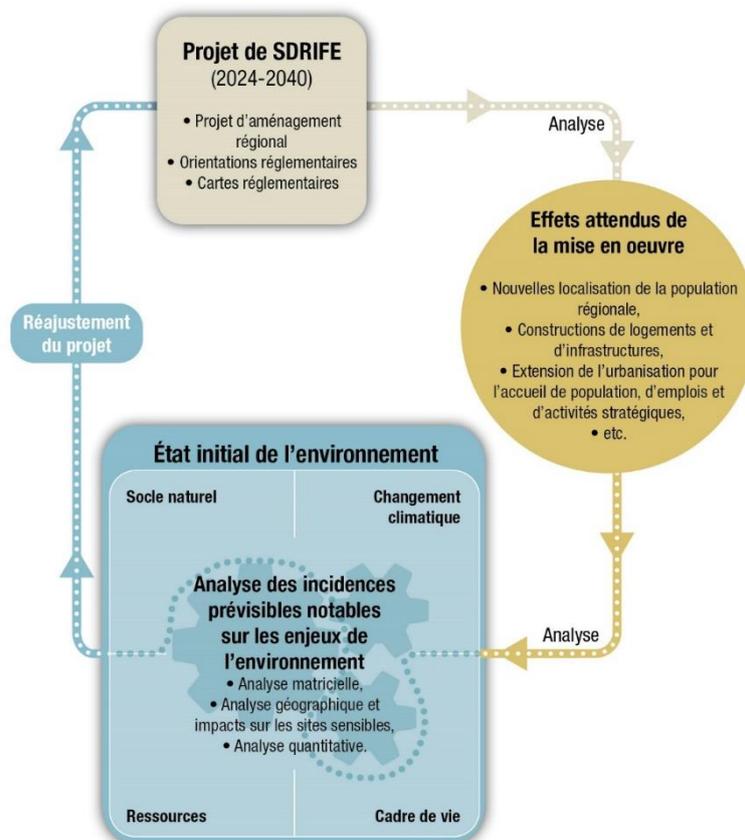
poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air, de réduire l'exposition des populations, notamment sensibles, au bruit des transports et des activités, de préserver et reconquérir des zones de calme... Autant de mesures constitutives d'un urbanisme plus favorable à la santé.

La réduction de l'exposition aux risques naturels (inondation par crue, ruissellement, mouvements de terrain, feux de forêts, tempêtes, canicules, sécheresse...) et technologiques constitue un enjeu majeur, en particulier pour les territoires franciliens à forts enjeux humains et économiques. Cela suppose notamment d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique (adaptation de l'habitat et des réseaux) face aux événements extrêmes, et de préserver et reconquérir les zones d'expansion des crues.

5. ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU SDRIF-E SUR L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement ont été confrontés à l'ensemble des composantes du SDRIF-E, par le biais d'une analyse spatiale du modèle porté par le SDRIF-E avec le profil environnemental des entités territoriales, à travers quelques indicateurs clés de l'environnement et d'une analyse qualitative des orientations réglementaires, notamment celles accompagnant le développement pour atténuer les incidences négatives sur l'environnement. L'approche des équilibres régionaux par les entités territoriales a été complétée d'une analyse plus locale des secteurs d'extension sur les sites sensibles. L'analyse est structurée autour des quatre grands blocs d'enjeux de l'état initial.

Schéma itératif de l'analyse des incidences sur l'environnement



INTENSITE DU DEVELOPPEMENT ATTENDU DANS LES DIFFERENTES ENTITES TERRITORIALES

La lecture du projet spatial du SDRIF-E, porté par le projet d'aménagement régional, les orientations et les cartes réglementaires, a permis de définir le niveau de développement attendu dans les différentes entités géographiques. Ce niveau de développement est d'intensité variable.

Niveau de développement porté par le SDRIF-E	Projet d'aménagement	Orientations réglementaires et cartographiques					Bilan global
		Secteurs d'urbanis° préférentielle	Polarités	Gares	Sites d'activités éco. et commerciaux existants	Secteurs de développpt industriel d'intérêt régional	
Hypercentre							Faible
Cœur d'agglomération							Fort
Couronne d'agglomération							Très fort
Villes moyennes							Fort
Petites villes							Moyen
Communes rurales							Faible

Code de lecture :

Niveau de développement urbain attendu du SDRIF-E	faible	moyen	fort	très fort
---------------------------------------------------	--------	-------	------	-----------

L'hypercentre est l'entité territoriale où le SDRIF-E prévoit un niveau de développement urbain faible. Compte tenu de la densité et des vulnérabilités existantes, l'adaptation et l'accroissement de la nature en ville y sont des enjeux d'aménagement majeurs.

Trois entités territoriales connaîtront un fort développement urbain. Il s'agit du cœur d'agglomération, des villes moyennes et surtout de la couronne d'agglomération. Ces entités concentrent les dispositifs cartographiés du SDRIF-E en matière de développement urbain mixte et économique, mais aussi les polarités et les quartiers de gare. Elles sont les espaces supports du modèle du SDRIF-E en faveur d'un développement polycentrique, articulé autour des transports en commun, dont 90 % de la production de logement devra se réaliser en renouvellement urbain. Le modèle vise également à renforcer la géographie économique autour des espaces existants (SAE, sites commerciaux, sites logistiques...) qui sont principalement localisés sur le cœur d'agglomération et la couronne d'agglomération.

Les petites villes devraient connaître un développement urbain relatif d'intensité moyenne, concentré autour des polarités. Enfin, les communes rurales ont le niveau de développement urbain relatif le plus faible, notamment afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

PROFIL ENVIRONNEMENTAL DES ENTITES TERRITORIALES

Entités territoriales	Profil des entités selon quelques indicateurs										
	Indice moyen de valeurs patrimoniales	Indice moyen de contribution aux services écosystémiques	Vulnérabilité. à l' effet d' îlot de chaleur urbain	Emissions GES / Habitant.	Intensité de réduction des GES sur la période 2012-2019	Part modale de la voiture individuelle	Niveau de consommation de granulats / logement	Niveau de consommation de granulats pour les locaux économiques	Présence de zones inondables	Indice moyen d' exposition aux risques cumulés	Indice moyen d' exposition et de vulnérabilité aux nuisances et pollutions
Hypercentre	Fort	Moyen	Très fort	Moyen	Fort	Moyen	Moyen	Fort	Très fort	Très fort	Très fort
Cœur d'agglomération	Moyen	Moyen	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Très fort	Très fort	Très fort	Très fort
Couronne d'agglomération	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen
Villes moyennes	Très fort	Fort	Moyen	Moyen	Très fort	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Petites villes	Moyen	Fort	Moyen	Fort	Moyen	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Communes rurales	Moyen	Très fort	Moyen	Très fort	Moyen	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

Code de lecture :

Niveau de l'indicateur sur l'entité territoriale concernée	Faible	Moyen	Fort	Très fort
------------------------------------------------------------	--------	-------	------	-----------

INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, LES PAYSAGES ET LES PATRIMOINES BATIS, LA BIODIVERSITE

L'enjeu de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi des espaces ouverts urbains, a été au cœur de la construction du SDRIF-E, afin d'engager l'aménagement du territoire régional vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Le SDRIF-E comprend ainsi de nombreuses dispositions en faveur de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et ouverts urbains, de la préservation de ces espaces et de leurs continuités.

Le développement urbain devra s'opérer en priorité dans les tissus urbains existants et en privilégiant la mobilisation du bâti existant, que ce soit pour le développement du logement comme des activités économiques (bureaux, zones commerciales, ...). Les capacités d'urbanisation offertes par le SDRIF-E aux territoires ont été largement réduites, avec un principe de capacités d'urbanisation cartographiées sous forme de "pastilles" reconduit, mais un nombre divisé par 2,4 par rapport au SDRIF de 2013, et un potentiel global réduit de plus de 12 000 ha. Les capacités d'urbanisation prévues par le SDRIF-E s'élèvent au global à 10 012 ha, soit un rythme moyen de consommation d'espace sur l'ensemble de la période 2021-2040 de 526 ha par an, en intégrant la renaturation à partir de 2031. Ce potentiel concerne à parts équivalentes les capacités cartographiées (pastilles et infrastructures, 53 %), et non cartographiées (secteurs autour des gares, polarités, villes moyennes, petites villes et communes rurales, enveloppe foncière régionale 47 %).

La réduction des capacités d'urbanisation s'accompagne par ailleurs de nombreuses mesures pour renforcer la protection des espaces ouverts, contenir l'étalement urbain et éviter la fragmentation et le mitage (connexions écologiques, armature verte...). Et au-delà de la préservation, le SDRIF-E comprend plusieurs dispositions de reconquête d'espaces ouverts et de pleine terre, qui sont renforcées par rapport au SDRIF de 2013.

Les extensions urbaines autorisées par le SDRIF-E sont accompagnées de principes pour réduire leurs incidences sur les espaces ouverts: rechercher la plus grande compacité, être située préférentiellement en continuité de l'espace urbain existant, et avec des densités renforcées pour les opérations de logements (au moins 45 logements à l'hectare dans les opérations réalisées dans les secteurs d'urbanisation préférentielle et au moins 20 logements à l'hectare dans les opérations réalisées dans les extensions non cartographiées).

La trajectoire de l'Île-de-France vers le ZAN passe avant tout par la sobriété foncière, la compensation étant une variable d'ajustement. Exprimer la trajectoire ZAN par une réduction de la consommation brute sur la première décennie est plus facilement appréhendable par les acteurs de l'aménagement et plus opérationnel, le message étant que les documents d'urbanisme locaux, et les opérations d'aménagement qu'ils permettent, devront être plus sobres en consommation d'espaces, avant même de raisonner leur compensation. Le SDRIF-E fait de la renaturation une priorité en soi, au-delà de la logique de compensation. Il ne quantifie pas un potentiel de renaturation, exerce peu réaliste à l'échelle régionale, mais porte une stratégie de renaturation appuyée sur des objectifs et orientations réglementaires visant la renaturation de sites ou d'éléments majeurs (reconquête de surfaces en pleine terre* dans les espaces urbanisés, des zones d'expansion des crues*, réouverture des rivières et renaturation des berges, etc.), et plus globalement de retour de la nature en ville, indispensables à la qualité du cadre de vie, à la restauration des écosystèmes et à la résilience régionale. Cette stratégie régionale de renaturation est notamment traduite par la carte réglementaire "Placer la nature au cœur du développement régional", qui localise certains espaces privilégiés, tels les liaisons vertes* visant à assurer la fonctionnalité des continuités écologiques* ou encore les espaces verts et de loisirs* à créer. Elle repose également sur la déclinaison opérationnelle des objectifs non cartographiés au sein de chaque territoire francilien, les opérations de renaturation devant être menées partout où cela est possible (pleine terre, berges).

Le SDRIF-E réglemente les capacités d'urbanisation des territoires jusqu'en 2040. Il prévoit néanmoins une baisse supplémentaire de 20% de l'artificialisation sur la décennie 2041-2050, qu'il reviendra au schéma directeur suivant de décliner localement et de définir au-delà de 2050 en fonction de son terme. Cela représente une artificialisation maximale supplémentaire de 4050 hectares, et un rythme inférieur de moitié à la dynamique tendancielle. Si l'effort à fournir à horizon 2050 pour aboutir à l'absence de toute artificialisation nette est conséquent, impliquant à la fois une nouvelle baisse de l'artificialisation et un effort de renaturation, celui-ci coïncide avec l'horizon de stabilisation de la population francilienne, réduisant d'autant les besoins de nouveaux logements et surfaces dédiées à l'activité économique. En parallèle, il conviendra de conserver une attention renforcée sur l'allocation des capacités d'urbanisation afin de préserver les espaces ouverts du mitage.

Principales incidences et points de vigilance

Enjeux	Incidences probables positives	Points de vigilance
Espaces ouverts, sols, paysages et patrimoine bâti, biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers et espaces verts urbains constitutifs de l'armature verte de l'agglomération - Forte réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers - Transitions entre espaces urbains et espaces ouverts mieux traités - Résorption des effets de coupure liés aux grandes infrastructures, mais risque de non-effet si la mise en œuvre n'est pas accompagnée - Valorisation patrimoniale, des centres villes et des grands paysages franciliens - Préservation de corridors écologiques fonctionnels - Préservation de petits espaces et de milieux riches pour la biodiversité : zones humides, forêts alluviales, berges non imperméabilisées, haies, bosquets, - Développement de la biodiversité urbaine - Désimperméabilisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de mitage par le développement d'équipements et infrastructures exceptionnels isolés, exceptions à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers conformément au code de l'urbanisme - Artificialisation de milieux écologiques à proximité des cours d'eau, du fait notamment de certains aménagements fluviaux

INCIDENCES SUR L'ATTENUATION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les dispositions du SDRIF-E sont globalement positives en matière de lutte contre le changement climatique. Elles vont dans le sens d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre, et des consommations d'énergies associées au bâtiment et aux transports, les deux principaux secteurs émetteurs. Par ailleurs, le SDRIF-E oriente le développement (dans une logique polycentrique et mixte) principalement vers des entités (cœur et couronne d'agglomération, villes moyennes) où les émissions par habitant sont moindres, et où la diminution récente a été plus marquée. Ses incidences prévisibles devraient ainsi être positives sur le plan des émissions de carbone. En outre, le SDRIF-E consacre une partie importante des capacités d'urbanisation à la transition environnementale aux énergies renouvelables et de récupération, notamment via l'enveloppe foncière régionale. Quelques points de vigilance ponctuels ont été identifiés. Ils soulignent que la bonne transposition locale des orientations du SDRIF-E dans les documents d'urbanisme locaux et la mise en œuvre de politiques complémentaires

relatives à l'utilisation du numérique ou la rénovation énergétique seront nécessaires pour renforcer les diminutions de consommations d'énergies et émissions associées.

D'autre part, le SDRIF-E devrait générer des incidences positives en matière d'adaptation aux effets variés du changement climatique. La lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, et l'ensemble de ses mesures en faveur de la désimperméabilisation et de la pleine terre, témoignent d'une prise en compte soutenue des enjeux identifiés. Le SDRIF-E vise notamment à ne pas faire peser un développement urbain important sur l'hypercentre ce qui est essentiel pour favoriser un aménagement susceptible d'agir en faveur de l'adaptation des tissus urbains et espaces publics aux vagues de chaleur.

Une vigilance quant à l'accompagnement effectif par des mesures d'adaptation de l'accroissement des populations et des dynamiques économiques dans le cœur d'agglomération est toutefois requise de manière à ne pas y aggraver des situations de vulnérabilités à la chaleur urbaine.

Principales incidences et points de vigilance

Enjeux	Incidences probables positives	Points de vigilance
Energie, réduction des émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'usage de l'automobile, des camions, et des émissions de GES associées - Renforcement et déploiement des transports collectifs et des mobilités actives - Renforcement de la mixité des fonctions favorable aux modes actifs - Réduction de la vulnérabilité à l'ICU dans l'hypercentre - Baisse de la consommation énergétique et des émissions de GES associées au bâti - Augmentation de la production d'EnR&R et amélioration du mix énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'augmentation des populations soumises à l'ICU (notamment en cœur d'agglomération) - Développement des processus de renaturation notamment en zone dense - Hausse des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au développement du numérique - Développement des mobilités alternatives en accompagnement des projets routiers - Renforcement des politiques de rénovation énergétique en accompagnement du développement urbain

INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES (MATERIAUX, ENERGIE, DECHETS, AGRICULTURE ET ALIMENTATION, RESSOURCES FORESTIERES, EAU)

Le SDRIF-E devrait générer des incidences plus modérées en matière de préservation et de gestion des ressources naturelles. Globalement, le développement urbain induit par l'augmentation structurelle de la population et par le poids économique de l'Île-de-France au niveau national maintiendra les pressions sur les ressources (en particulier les ressources minérales) utilisées dans la construction et l'aménagement.

Pour réduire ses incidences sur l'environnement, le SDRIF-E met l'accent sur la valorisation des tissus existants pour répondre aux besoins de logements ou de locaux d'activités, et porte des modèles d'aménagement plus soutenables (diversification du mix de matériaux utilisés pour la construction par exemple). Il protège les espaces agricoles et forestiers dont le potentiel productif permet de diversifier les ressources et d'accroître la capacité de l'Île-de-France à produire ce qu'elle consomme.

Un autre point essentiel du SDRIF-E favorable à la gestion plus circulaire des ressources renvoie au déploiement spatial des espaces et infrastructures (équipements liés aux déchets, mais aussi bassins d'exploitation des matériaux par exemples). Il protège et déploie ces lieux et équipements qui sont essentiels pour le fonctionnement régional, via des éléments cartographiques dédiés et en intégrant

leur développement dans l'enveloppe foncière régionale. Ces dispositions et leur bonne traduction locale seront d'autant plus importantes que le SDRIF-E porte en parallèle un modèle axé sur le renouvellement urbain et sur une trajectoire ZAN qui vont augmenter les pressions dans les espaces et installations localisés dans des environnements urbains denses et contraints.

Principales incidences et points de vigilance

Enjeux	Incidences probables positives	Points de vigilance
Economie circulaire Matériaux Energie Déchets Agriculture et alimentation Ressources forestières Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de modèles d'aménagement qui réduisent la consommation de ressources et favorisent la diversification du mix matériaux (réhabilitations, transformation de l'existant...) - Protection et déploiement d'installations et d'infrastructures favorables à une gestion circulaire des ressources sur le territoire francilien, ainsi que des espaces d'agriculture urbaine et de transformation des ressources en général - Protection et valorisation des bassins d'exploitation de gisements stratégiques (matériaux), des forêts, et espaces agricoles pour une région plus productive - Maintien et développement des capacités logistiques franciliennes : transport combiné, fluvial, logistique inverse - Développement d'un mode de gestion plus écologique du cycle de l'eau et logique de préservation des ressources superficielles et souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des pressions sur les ressources minérales, et contribution à la hausse de la consommation de matériaux et de la production de déchets en valeur absolue, liée à la croissance urbaine et aux opérations de démolition/reconstruction - Concurrences d'usages fortes susceptibles de freiner le déploiement des principes et infrastructures de l'économie circulaire, en particulier en zones denses - Maintien des pressions sur la ressource en eau, l'état des masses d'eau, et risque accru de concurrences d'usages (industrie, l'hydrogène, et datacenters...)

INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE (AMENITES, NUISANCES, RISQUES)

Le SDRIF-E oriente le développement préférentiellement dans la couronne d'agglomération et le cœur d'agglomération en tenant compte des risques et nuisances présents dans ces entités. Le SDRIF-E modère le développement sur l'hypercentre qui est l'entité où l'intensité des risques et nuisances est au niveau maximal et oriente aussi le développement vers les villes moyennes aux profils plus favorables, venant atténuer les effets d'une localisation du développement futur principalement concentrée dans les secteurs du cœur et de la couronne d'agglomération. Le SDRIF-E comprend aussi de nombreuses dispositions pour d'une part réduire les aléas ou les sources de nuisances, d'autre part limiter l'exposition localement par des aménagements adaptés, et améliorer le cadre de vie par le développement des aménités dans les secteurs carencés. En particulier, la réduction de la vulnérabilité de la région au risque d'inondation par débordement fait l'objet d'un traitement renforcé dans le SDRIF-E. En matière de risques industriels, le SDRIF-E identifie et sanctuarise à son échelle des fonciers industriels d'importance régionale, existants (sites d'activités d'intérêt régional) ou en extension (secteurs de développement industriel d'intérêt régional), séparés des espaces de vie des habitants afin de maîtriser et limiter de nouvelles expositions à des risques technologiques. Sur le volet des

nuisances et pollutions, les orientations réglementaires du SDRIF-E cherchent à réduire les nuisances environnementales existantes et à améliorer la situation des populations déjà exposées.

Il apparaît essentiel que la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures fasse l'objet d'une vigilance soutenue dans le cœur d'agglomération et dans la couronne d'agglomération, où l'exposition aux risques potentiels et aux nuisances se pose avec intensité.

Principales incidences et points de vigilance

Enjeux	Incidences probables positives	Points de vigilance
Cadre de vie (aménités, nuisances, risques)	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des phénomènes d'inondation par la sanctuarisation et la création de nouvelles zones d'expansion des crues et par une plus grande infiltration des eaux - Réduction de la vulnérabilité dans les zones d'aléas forts à très forts par une maîtrise de la construction - Prise en compte du risque systémique et non accroissement de la vulnérabilité des services urbains aux risques (inondation notamment) - Meilleure prise en compte des risques liés aux mouvements de terrain et aux feux de forêt - Hausse des mobilités décarbonées et réduction des pollutions sonores et émissions atmosphériques du transport routier - Limitation des populations sensibles à proximité des grands axes générateurs de bruit et de pollution - Amélioration de la situation des populations déjà exposées aux nuisances - Multiplication des espaces verts ouverts au public de proximité et amélioration du cadre de vie Limitation de l'exposition des populations aux risques industriels et technologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'augmentation des situations d'expositions aux risques et nuisances dans le cœur d'agglomération (et la couronne d'agglomération dans une moindre mesure) - Concurrence foncière dans les zones denses qui pourrait empêcher le développement des aménités

6. LES MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DU SDRIF-E SUR L'ENVIRONNEMENT

Le développement francilien induit des incidences de différentes natures sur l'environnement. Si les incidences positives sont recherchées, des incidences négatives demeurent. Afin de limiter au maximum ses impacts négatifs sur l'environnement, le SDRIF-E prévoit différentes mesures correctives déterminées selon la logique « éviter, réduire, compenser ». La distinction entre mesures d'évitement (ou de suppression), de réduction (ou de limitation ou d'atténuation) et de compensation des incidences est fondamentale pour comprendre le caractère progressif et successif de cette partie de la démarche d'évaluation environnementale : il s'agit prioritairement de supprimer les incidences négatives, puis de réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin de compenser celles qui n'ont pu être évitées ni réduites. Des indicateurs, comme la consommation d'espace par exemple, doivent permettre de suivre la mise en œuvre de ces mesures dans le temps, d'évaluer leur efficacité.

Le tableau suivant présente les principales mesures du SDRIF-E pour éviter, réduire ou compenser ses incidences sur l'environnement. Ces mesures relèvent du projet d'aménagement régional, des orientations et des cartes réglementaires : Maîtriser le développement urbain, Placer la nature au cœur du développement régional, Développer l'indépendance productive régionale.

Ce tableau ne traite que des mesures relatives aux incidences négatives et est présenté selon les quatre blocs d'enjeux de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences. Les mesures sont mentionnées au titre du bloc d'enjeux auquel elles répondent principalement, mais elles peuvent concerner d'autres enjeux.

Enjeux environnementaux	Evitement des incidences négatives	Réduction des incidences négatives	Compensation des incidences négatives
Espaces naturels, agricoles et forestiers, espaces ouverts urbains, sols, biodiversité, paysages et patrimoines	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité au développement urbain dans les tissus urbains existants - Remobilisation du parc résidentiel existant - Capacité d'urbanisation réduite - Sanctuarisation des espaces ouverts dans les entités de l'armature verte - Ruptures des continuités et fragmentation des espaces naturels, agricoles et boisés à éviter lors de la création de nouvelles infrastructures de transport - Préservation et valorisation des paysages et du patrimoine bâti - Préservation des lisières des massifs boisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Polarisation du développement urbain autour des pôles urbains et des quartiers de gare - Extension dense en continuité de l'existant - Limite fixée à l'extension urbaine par des fronts verts d'intérêt régional et par le traitement des interfaces espaces urbains / espaces ouverts - Reconquête de continuités d'espaces ouverts au sein de l'armature verte - Résorption de la fragmentation associée aux grandes infrastructures de transports - Préservation et restauration des espaces de pleine terre - Limitation de l'imperméabilisation et 	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées - Compensation de l'artificialisation par de nouveaux équipements commerciaux de plus de 2000 m² de surface de vente - Compensation des impacts de la création d'une infrastructure de transport fragmentant des espaces agricoles, boisés ou naturels, par la création d'un passage à faune ou la reconstitution d'un relais avec un massif voisin

Enjeux environnementaux	Evitement des incidences négatives	Réduction des incidences négatives	Compensation des incidences négatives
	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des connexions écologiques d'intérêt régional - Préservation des éléments, espaces et milieux d'intérêt écologique au sein des espaces agricoles - Préservation des éléments naturels participant au fonctionnement des milieux aquatiques et humides et aux continuités écologiques et paysagères liées à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> désimperméabilisation des sols urbains - Intégration environnementale des grands équipements et des installations portuaires - Préconisations pour identifier une trame noire - Restauration des continuités aquatiques ou humides interrompues 	
Climat : atténuation et adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité au développement urbain dans les tissus urbains existants - Organisation polycentrique - Lutte contre le zonage monofonctionnel - Préservation accrue des puits de carbone - Réindustrialisation et valorisation des ressources franciliennes limitant les importations 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des transports collectifs et des mobilités actives - Maintien et renforcement des sites multimodaux et accompagnement du développement du fret ferroviaire et fluvial - Lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU) - Anticipation des effets du changement climatique sur la ressource en eau - Aménagement bioclimatique des bâtiments 	
Ressources : aménagement circulaire, matériaux, déchets, alimentation, eau, énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Concentration sur l'existant - Protection des aires d'alimentation de captage - Baisse de la consommation énergétique du bâti existant 	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement d'installations et d'infrastructures favorables à une gestion circulaire des ressources - Gestion des eaux pluviales à la source - Développement des énergies renouvelables et de récupération - Réouverture des rivières pour favoriser leur rôle épuratoire notamment 	<ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation et récupération de la chaleur fatale pour compenser les pertes énergétiques des datacenters
Cadre de vie : aménités, risques, pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Modèle d'aménagement polycentrique - Préservation des espaces verts et espaces de loisirs - Préservation et création de nouvelles zones d'expansion des crues 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des impacts associées aux infrastructures de transport - Rétablissement de franchissements - Accroissement des aménités vertes - Intégration progressive de voies réservées aux transports collectifs et au covoiturage 	<ul style="list-style-type: none"> - Si un espace vert ou de loisir non cartographié au SDRIF-E change de vocation, compensation par la création d'autres espaces rendant des services équivalents

Enjeux environnementaux	Evitement des incidences négatives	Réduction des incidences négatives	Compensation des incidences négatives
		<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des entrées de ville - Développement de zones de calmes - Réduction des pollutions et nuisances au sein des axes de transports et espaces aéroportuaires - Réduction de la vulnérabilité aux risques naturels - Insertion des équipements et installations économiques - Maintien ou développement de grands fonciers à vocation industrielle séparés des zones résidentielles 	

7. LA JUSTIFICATION DES CHOIX DU SDRIF-E

Parmi les éléments de l'évaluation environnementale doit figurer l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et les raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du SDRIF-E.

Le SDRIF-E s'appuie sur deux principes transversaux – le polycentrisme et la sobriété – qui trouvent leur traduction à travers cinq priorités thématiques : la protection de l'environnement, la gestion stratégique des ressources, l'adaptation des cadres de vie, la transition du développement économique et l'amélioration des mobilités.

LE MODELE DE DEVELOPPEMENT POLYCENTRIQUE

Sur la base des dynamiques de développement spatial tendancielle et de leurs effets en termes de consommation d'espace et d'incidences environnementales, trois scénarios alternatifs ont été élaborés en vue de répondre aux objectifs fixés dans la délibération de mise en révision du SDRIF de 2013 du 17 novembre 2021. Ces trois scénarios proposent une organisation spatiale différenciée :

- la concentration du développement au sein de ses territoires les plus "sobres" ;
- le polycentrisme à l'échelle de l'agglomération parisienne et des villes moyennes ;
- le desserrement vers des polarités d'équilibre plus éloignées.

A la suite d'un travail d'estimation qualitative des effets prévisibles environnementaux et socio-économiques ex-ante des trois scénarios, le scénario visant le polycentrisme est apparu comme le plus à même d'associer développement urbain et économique, amélioration de la qualité de vie et protection de la nature. Il concilie de fortes exigences en matière de préservation des sols et de réduction des émissions de GES, avec la limitation des risques pour la santé humaine et la qualité du cadre de vie, tout en étant le scénario le plus crédible en matière de réduction des inégalités territoriales.

LES CONDITIONS DE SOBRIETE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

La sobriété est un fil rouge de l'élaboration du SDRIF-E : sobriété foncière, sobriété des ressources et réduction des émissions de gaz à effet de serre sont donc abordées au prisme de différents enjeux thématiques.

La construction de 70 000 logements pour améliorer les conditions de vie en Île-de-France

Le SDRIF-E prévoit différentes dispositions visant à limiter les impacts environnementaux de la mise en œuvre de l'objectif de construire 70 000 logements par an fixé par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Il s'agit de produire 90 % des nouveaux logements au sein des espaces urbanisés existants, d'optimiser les bâtiments existants pour répondre aux besoins des Franciliens et de favoriser la performance énergétique et environnementale des nouvelles constructions.

La réduction de l'impact du développement régional sur les sols et les écosystèmes

Plusieurs éléments motivent la trajectoire régionale de sobriété foncière à -20 % par décennie, permettant d'atteindre le "Zéro Artificialisation Nette" à compter de 2050 : le statut spécifique de l'Île-de-France au regard de la loi climat résilience, la dynamique vertueuse dans laquelle la région est engagée depuis plusieurs années, le nombre de projets urbains déjà engagés opérationnellement ou financièrement, la nécessité de produire 70 000 logements par an, l'aménagement d'une région polycentrique, réindustrialisée et accueillant des infrastructures nécessaires à la transition écologique. 60 % des capacités d'urbanisation octroyées aux territoires sont cartographiées et leur localisation a été appréciée afin d'avoir le moins d'impacts possibles sur les écosystèmes. Elles permettent une urbanisation moins diffuse que le SDRIF de 2013, et une plus grande protection des espaces ouverts et du cadre de vie des Franciliens.

La protection des espaces ouverts et de leur réseau

Le SDRIF-E fait de l'armature des espaces ouverts le pendant de l'armature du développement urbain, afin de garantir le maintien des pénétrantes agricoles et boisées de la ceinture verte, et leur déploiement jusqu'à l'hypercentre de l'agglomération parisienne, tout en visant une meilleure protection des continuités écologiques. Le SDRIF-E préserve directement les emprises nécessaires au maintien de ces continuités, à travers les fronts verts et l'armature verte à sanctuariser.

Le lien urbanisme-transport

Le SDRIF-E porte à la fois un projet d'amélioration des conditions de mobilités en Île-de-France et de décarbonation de celles-ci. Au-delà des considérations environnementales, il s'agit également de répondre à d'importants enjeux pour la qualité de vie et le développement régional. Il planifie un urbanisme axé sur les transports collectifs, la réduction de l'autosolisme, le déploiement des modes actifs favorisés par la promotion d'une région polycentrique et d'un développement urbain compact permettant davantage de proximités. Le SDRIF-E cherche également à réduire les impacts environnementaux et les nuisances générés par les infrastructures de transports.

Le développement de l'indépendance productive régionale

Pour réduire les impacts négatifs du métabolisme francilien, le SDRIF-E s'appuie sur des principes de sobriété et d'efficacité dans l'emploi des ressources (particulièrement dans le domaine du bâtiment), favorise un report modal du fret de la route vers le fer et le fluvial, facilite le déploiement d'installations nécessaires à la gestion durable des ressources, protège les gisements de ressources et réserve du foncier pour développer la capacité de production locale de la Région, en particulier industrielle et énergétique.

LA CONCILIATION DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE RESILIENCE DU TERRITOIRE FRANCILIEN

Pour tirer parti des incidences positives et minimiser les incidences négatives du renouvellement urbain, le SDRIF-E prévoit la maîtrise de l'accroissement de la densité des communes de l'hypercentre, ainsi qu'une contrepartie « verte » à l'intensification urbaine de certains territoires, avec la création d'espaces verts et espaces de loisirs.

En matière de prévention et de gestion des risques d'inondations, le SDRIF-E vise à réduire la vulnérabilité des constructions, des réseaux et services urbains dans les zones potentiellement inondables, et à limiter l'exposition des populations aux risques d'inondation dans les zones d'aléas forts à très forts. A ce titre, le SDRIF-E identifie dans sa cartographie réglementaire les zones pouvant présenter un risque d'inondation par débordement plus larges que le récolement des zonages issus des PPRI en vigueur, dans une approche complémentaire avec ces derniers. Enfin le SDRIF-E prévoit différentes mesures pour préserver les zones d'expansion des crues et en créer de nouvelles, ainsi que pour mieux prendre en compte les écoulements de pluies fortes à exceptionnelles.

Les effets du dérèglement climatique, et notamment le risque attaché à la chaleur extrême, sont à l'origine même de la révision du SDRIF de 2013 et de la volonté de la Région d'élaborer un SDRIF-Environnemental. Il s'agit de maximiser la présence des éléments participant au rafraîchissement des villes (surfaces végétalisées, zones humides, etc.) et de favoriser les aménagements bioclimatiques. L'hypercentre se voit appliquer des dispositions particulières en matière d'accroissement du parc de logements, afin de privilégier la désimperméabilisation et le développement de la nature en ville. Pour le cœur d'agglomération et la couronne d'agglomération, le SDRIF-E pousse à l'adaptation des territoires par le biais de la préservation et la création d'espaces verts, le développement de la végétalisation, la restauration du cycle de l'eau par la création de milieux humides, le maintien voire la reconquête des espaces de pleine terre et la réouverture des rivières urbaines.

Enfin, la réduction de l'exposition aux pollutions et aux nuisances est abordée sous l'angle de la prise en compte, de la réduction et de la compensation des impacts des infrastructures de transports et des services urbains. Le renouvellement urbain est envisagé par le SDRIF-E comme une opportunité d'améliorer la situation des populations exposées, celui-ci requérant une attention particulière aux secteurs de cumul de plusieurs nuisances.

8. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Le suivi des effets de la mise en œuvre du SDRIF-E sur l'environnement s'inscrit dans le dispositif général de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SDRIF-E. Le SDRIF-E n'ayant pas d'effet direct sur les projets d'aménagement mais s'adressant aux documents d'urbanisme locaux, la première étape consiste à développer un système d'observation et de suivi de la transcription des orientations du SDRIF-E dans les documents d'urbanisme locaux. Les incidences sur l'environnement sont renseignées par des indicateurs de résultat intermédiaire ou de résultat final, afin d'examiner la trajectoire d'évolution du territoire régional. Ainsi les indicateurs proposés sont répartis par blocs d'enjeux et selon trois catégories :

- des indicateurs de mise en œuvre, relatifs à la transcription des orientations du SDRIF-E dans les documents d'urbanisme locaux ;
- des indicateurs de résultat intermédiaire, destinés à évaluer des incidences sur l'environnement dont les effets sont immédiats ou plus directs ;
- des indicateurs de résultat final, dont les incidences environnementales s'analysent à un niveau plus global.

Le tableau ci-après ne tient compte que des principaux indicateurs de suivi, selon leur faisabilité et la disponibilité des données mobilisées.

Enjeux environnementaux	Indicateurs de mise en œuvre (transcription dans les documents d'urbanisme locaux)	Indicateurs de résultat intermédiaire	Indicateurs de résultat final
Espaces ouverts, sols, paysages et patrimoine bâti, biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Armature des espaces ouverts, fronts verts et trames écologiques (OR1 à 11) - Espaces agricoles, boisés et naturels (OR12, OR17) - Espaces en eau (OR23 à 26) - Espaces verts et espaces de loisirs, espaces de pleine terre (OR26 à 31) - Paysages et patrimoine bâti (OR72 à 77) 	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation réalisée en extension, par type d'extension (secteurs d'urbanisation préférentielle, secteurs de développement industriel d'intérêt régional, capacités d'urbanisation non-cartographiées, transports) - Surfaces dont les sols ont été rendus imperméables / Taux d'imperméabilisation des sols, par grandes entités du SDRIF-E - Nombre et surface des opérations de renaturation supérieures à 625 m² - Urbanisation au sein des réservoirs de biodiversité (en % des surfaces totales) - Superficie des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les entités de l'armature verte à sanctuariser 	<ul style="list-style-type: none"> - Rythme moyen annuel de consommation brute et nette des espaces naturels, agricoles et forestiers - Rythme moyen annuel d'artificialisation brute et nette - Richesse de la biodiversité urbaine (abondance des oiseaux communs spécialistes des milieux bâtis et des papillons dans les espaces verts)

Enjeux environnementaux	Indicateurs de mise en œuvre (transcription dans les documents d'urbanisme locaux)	Indicateurs de résultat intermédiaire	Indicateurs de résultat final
Energie, réduction des émissions de GES, adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer l'Île-de-France à faire face aux épisodes de chaleur (OR36) - Performance énergétique et environnementale des bâtiments (OR61 à 64) - Compléter le réseau de transports (OR125 à 129) 	<ul style="list-style-type: none"> - Part de pleine terre des espaces urbanisés par commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de couverture des consommations d'énergies finales par les énergies renouvelables et de récupération (%) - Consommation d'énergie et émissions de GES par secteurs d'activités
Economie circulaire, Matériaux, Energie, Déchets, Agriculture et alimentation, Ressources forestières, Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la ressource en eau (OR37 à 40) - Activité agricole et forestière (OR44) - Assurer l'approvisionnement en matériaux en favorisant la proximité et la diversification (OR45 à 48) - Maintenir et adapter les services urbains, prévention, réemploi et recyclage des déchets (OR49 à 53) - Production d'énergie renouvelable et de récupération (OR54 à 57) - Logistique (OR113 à 123) 	<ul style="list-style-type: none"> - Part de la production et surfaces autorisées dans les bassins d'exploitation d'intérêt stratégique pour les granulats d'une part, pour les matériaux industriels d'autre part - Nombre de plateformes de recyclage de matériaux du BTP (et surfaces) - Part des constructions nouvelles en réhabilitation, renouvellement (démolition-reconstruction), extension - Nombre d'unités de production d'énergies renouvelables et de récupération, par type d'énergie (géothermie, solaire, éolien, biogaz, chaufferies) - Nombre et capacité des installations de collecte, tri (déchèteries, ressourceries/recycleries, centre de tri) et stockage (ISDI, ISDND, ISDD) des déchets par entités géographiques du SDRIF-E - Carence en déchèterie 	<ul style="list-style-type: none"> - Production totale de déchets en Île-de-France (BTP, DMA, DAE, autres) - Taux de valorisation des déchets du BTP et des déchets des ménages (%), quantité de déchets résiduels (en millions de tonnes ou par habitant) - Part des énergies renouvelables et de récupération dans l'énergie produite en Île-de-France (%) - Part de matériaux recyclés dans la consommation de granulats - Part et volume de granulats produits en Île-de-France et importés (niveau de dépendance, par origine des importations) - Nombre de cours d'eau en bon état (écologique, physico-chimique)
Cadre de vie (aménités, nuisances, risques)	<ul style="list-style-type: none"> - Les espaces verts et les espaces de loisirs (OR27, OR28) - Réduire la vulnérabilité aux risques naturels (OR32 à 36) - Réduire l'exposition de la population aux risques, pollutions et nuisances (OR70, OR71) 	<ul style="list-style-type: none"> - Extension de l'urbanisation dans les zones inondables (aléa PPRI ou scénario ZIP 1.15) en Île-de-France - Zones en indice de ruissellement fort, par entités géographiques du SDRIF-E - Construction de logements individuels dans les zones d'exposition à l'aléa retrait- 	<ul style="list-style-type: none"> - Population et logements dans les zones inondables (aléa PPRI ou scénario ZIP 1.15) dont aléas forts à très forts, et par entités géographiques du SDRIF-E - Population et logement dans les lisières (pour risques de feux de forêts) - Population et logements dans les zones de danger

Enjeux environnementaux	Indicateurs de mise en œuvre (transcription dans les documents d'urbanisme locaux)	Indicateurs de résultat intermédiaire	Indicateurs de résultat final
	<p>- Réduire l'impact des infrastructures industrielles et de transports : installations de traitement et de recyclage (OR48), services urbains (OR51), sites d'activités économiques (OR102), transition numérique (OR123), infrastructures de transport (OR136, OR137), aéroports (OR146)</p>	<p>gonflement des argiles, dont aléas moyens à forts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et surface d'espaces verts et d'espaces de loisirs ouverts au public - Nombre et surface de jardins collectifs (familiaux et partagés) - Nombre de zones de cumul de nuisances pour la santé, selon la définition du plan régional santé-environnement 	<p>autour des établissements industriels à risque majeur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Population et logements dans les zones de cumul des nuisances pour la santé, selon la définition du plan régional santé-environnement - Carence en espaces verts (part de la population francilienne qui ne dispose pas, à moins de dix minutes à pied de son lieu de résidence ou de travail, d'un espace vert ou de nature ouvert au public d'au moins un hectare)

9. DEMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SDRIF-E

UN GROUPE DE TRAVAIL DEDIE POUR UNE DEMARCHE ITERATIVE

La démarche d'évaluation environnementale a été menée par une équipe dédiée de L'Institut Paris Region, maître d'œuvre de la révision du SDRIF. Tout au long du processus, cette équipe a été étroitement associée à l'ensemble des travaux de l'équipe projet globale du SDRIF-E afin d'assurer les interactions nécessaires entre l'élaboration du projet et son évaluation. Cette démarche a ainsi permis d'éclairer les propositions de l'équipe projet de L'Institut et les choix de la Région Ile-de-France, maître d'ouvrage du SDRIF-E, au regard de leurs incidences sur l'environnement.

Ainsi le travail d'analyse des incidences, tout comme les alertes ou les points de vigilance portés à la connaissance de l'équipe projet et de la maîtrise d'ouvrage, ont conduit à renforcer ou préciser certaines dimensions environnementales, notamment celles aggravées par le dérèglement climatique (l'eau et le ruissellement pluvial, la biodiversité, l'effet d'îlot de chaleur et le cadre de vie). L'analyse des incidences sur les sites sensibles a également fait évoluer la localisation d'un certain nombre de secteurs d'extension afin de moins impacter l'environnement.

L'exercice a bénéficié par ailleurs d'un cadrage préalable et d'un échange avec l'Autorité environnementale (Ae), qui ont notamment permis d'amender l'Etat initial de l'environnement (EIE) et l'analyse des incidences prévisibles du SDRIF-E sur l'environnement.

UNE METHODE D'ÉVALUATION ALLIANT CARTES DE SYNTHESES A LA MAILLE, ANALYSES SPATIALES ET MATRICIELLES

A la suite de l'état initial de l'environnement, mettant en évidence les enjeux les plus marquants pour le territoire et les zones revêtant une importance particulière au regard de ces enjeux, des cartes de synthèse à l'échelle régionale ont été réalisées pour rendre compte de l'étendue géographique de ces espaces sensibles et localiser les sites où les enjeux se posent avec la plus grande intensité. Ces cartes ont ensuite servi d'outils pour l'analyse des incidences, afin d'optimiser les choix d'aménagement sur le territoire régional au regard des enjeux environnementaux.

Quatre cartes multicritères ont ainsi été réalisées, à partir des connaissances géographiques disponibles (zonages réglementaires, zones d'aléas, périmètre d'action publique, données sociales...), combinant spatialement les sites à enjeux et leur caractérisation par un jeu de pondérations :

- carte des secteurs d'intérêt paysager, patrimonial ou productif protégés ou sous vigilance ;
- carte de contribution des espaces ouverts aux services écosystémiques d'approvisionnement et de régulation ;
- carte des secteurs soumis à un cumul de risques climatiques, naturels et technologiques ;
- carte des secteurs soumis à cumuls de nuisances environnementales pour la santé.

L'analyse des incidences est restituée sous la forme :

- d'une analyse spatiale de la localisation du développement déterminée par le SDRIF-E et de ses incidences, compte tenu des caractéristiques des entités territoriales et des sites sensibles ;
- d'une analyse qualitative des orientations réglementaires du SDRIF-E, via la production d'une matrice d'impacts croisant ces orientations avec les enjeux de l'environnement.

Ces deux volets de l'analyse, spatial et qualitatif, sont traités conjointement au sein des quatre blocs d'enjeux environnementaux afin de produire une analyse complète des incidences.



PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU SDRIF-ENVIRONNEMENTAL



- ▶ Consultez le dossier d'enquête publique
- ▶ Rencontrez la commission d'enquête publique dans plus de 160 lieux en Île-de-France
- ▶ Donnez votre avis sur la plateforme dédiée en ligne

www.registre-numerique.fr/sdrif-e

DU 1ER FÉVRIER AU 16 MARS 2024